

Transmit à Furnes  
le 8/10/1970  
Vol. 5098 n. 12



N 999701

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE, le trente septembre.  
Devant Nous, Maître Albert JEGHERS, Notaire à LIEGE.

ONT COMPARU :

D'UNE PART :

Monsieur Julien-Hubert-Mathieu LEGRAND, entrepreneur, né à Soumagne, le cinq décembre mil neuf cent vingt-six, époux séparé de biens, suivant contrat reçu par Maître Georges RENARD, Notaire à Beyne-Heusay, le onze mai mil neuf cent cinquante-trois, de Madame Ludwika RZEPKA, demeurant à Micheroux Soumagne, rue de l'Egalité, numéro 70.

D'AUTRE PART :

Les copropriétaires de la Résidence LES MOUSQUETAIRES repris à la liste ci-dessous, les procurations destinées à les représenter étant ci-annexées.

LESQUELS ont requis le Notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :

Chapitre I : RESIDENCE LES MOUSQUETAIRES.  
=====

Monsieur Julien LEGRAND, comparant d'une part a érigé la Résidence LES MOUSQUETAIRES, à Westende, dont les biens privés appartiennent aux comparants d'autre part, à front de l'Avenue des Invalides, laquelle est divisée, aux termes des actes ci-après, en diverses entités, savoir :

- a) Groupe ATHOS, cadastré Section A numéro 3/P 28.
- b) Groupe PORTHOS, cadastré Section A numéro 3/Q 28.
- c) Groupe ARAMIS, cadastré Section A numéro 3/R 28.
- d) Un ensemble de NEUF garages avec aire de manoeuvres et accessible par un passage ou porche se trouvant au rez-de-chaussée de la Résidence (Groupe ARAMIS).

Ledit ensemble a été érigé sur les parcelles cadastrées autrefois Section A numéros 3/y 16 et 4/a 17, ayant une superficie mesurée de sept cent quatre-vingt-neuf mètres carrés cinquante-trois décimètres carrés et actuellement Section A numéros 3/P 28, 3/Q 28, 3/R 28 et 3/S 28 pour une contenance de sept cent nonante-quatre mètres carrés. Il a fait l'objet de l'acte de base passé devant le Notaire soussigné le treize février mil neuf cent soixante et un, transcrit au Bureau des Hypothèques à Furnes, le vingt-huit février suivant, volume 4108 numéro 1, ainsi que d'un acte modificatif passé devant le Notaire soussigné, le quinze mai mil neuf cent soixante et un, transcrit au même Bureau des Hypothèques, le vingt-neuf mai suivant, volume 4125 numéro 14.

Chapitre II : CONSTRUCTION DE QUATRE GARAGES NOUVEAUX.  
=====

Section I :

Aux termes d'un acte passé devant Maître Michel VILEYN, Notaire à Nieupoort, le trente juin mil neuf cent soixante-quatre, transcrit au Bureau des Hypothèques à Furnes, le vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-quatre, volume

remière feuille.

4435 numéro 22, Monsieur LEGRAND a acquis une parcelle d'arrière-terrain, sise Avenue des Invalides à Westende, cadastrée Section A numéro 3/i 29 d'une contenance de cent trente-neuf mètres carrés vingt décimètres carrés, joignant les sorts CASTIEN et la Résidence LES MOUSQUETAIRES.

A./ ORIGINE DE LA PROPRIETE.

Monsieur Julien LEGRAND est propriétaire de ladite parcelle pour l'avoir acquise de Monsieur Ephrem CASTIEN, commerçant, veuf de Madame Juliana ROELANDT, de Gand et de Monsieur Charles CASTIEN, commerçant, époux séparé de biens de Madame Francine HOSTEN, de Gand.

Ceux-ci avaient acquis ladite parcelle, sous plus grande contenance, de Monsieur Robert-Roland BOONE, et de son épouse Madame Cécile-Maria-Camilla DENYS, de Westende, aux termes d'un acte passé devant Maître Michel VILEYN, Notaire à Nieuport, le vingt-neuf octobre mil neuf cent soixante, transcrit au Bureau des Hypothèques à Furnes, le premier décembre suivant, volume 4075 numéro 29.

Monsieur et Madame BOONE-DENYS avaient acquis ladite parcelle par acte passé devant Maître MUYLLE, Notaire à Middelkerke, le vingt-sept septembre mil neuf cent cinquante-huit, transcrit audit Bureau des Hypothèques à Furnes, le premier octobre suivant, volume 3911 numéro 2, de la Société Générale Foncière et Industrielle à Westende, laquelle possédait ledit bien depuis plus de trente ans.

B./ SITUATION HYPOTHECAIRE.

Monsieur LEGRAND déclare que le terrain prédésigné est entièrement libre de toutes charges hypothécaires ou privilégiées généralement quelconques.

C./ CONDITIONS SPECIALES.

Le comparant précise que son acquisition de l'arrière-terrain prédésigné est soumise aux charges, clauses et conditions suivantes reprises dans son titre de propriété qui stipule notamment :

" L'acquéreur devra se soumettre à tous plans d'alignement, d'urbanisation ou d'expropriation obligatoires qui auraient été ou seraient décrétés ; l'acquéreur déclare au surplus, parfaitement connaître les clauses et conditions régissant la vente des terrains sis à Westende-Plage et contenues dans un cahier des charges dressé par la Société Générale Foncière et Industrielle à Westende et reçu par le Notaire VANISTERBEEK, à Bruxelles, le onze janvier mil neuf cent cinquante-quatre."

Section II :

A.- CONSTRUCTION DES QUATRE GARAGES.

Le comparant a construit sur le terrain prédécrit un groupe de quatre garages avec aire de manoeuvres, à placer sous le régime de la division horizontale de la propriété et de l'indivision forcée et soumis au régime de la loi du huit juillet mil neuf cent vingt-quatre.

Tout en constituant ensemble une entité juridique parti-

culière, lesdits garages se rattacheront à la Résidence LES MOUSQUETAIRES en ce qui concerne les charges d'entretien de la cour d'aire de manoeuvres ainsi que du porche sous la Résidence et seront tributaires du Règlement général de Copropriété de la Résidence dans la mesure précisée au Règlement général ci-joint.

Les garages constitueront des propriétés privatives à chacune desquelles correspondra une quotité déterminée ci-après dans les parties communes. Ils se trouvent exactement dans le prolongement du front de la façade des garages anciens numérotés de 1 à 9 ; ils auront accès à rue par le porche se trouvant à droite de la Résidence, en se plaçant face à celle-ci (Groupe ARAMIS).

#### B.- PLANS.

Monsieur LEGRAND a fait dresser par Monsieur le Géomètre-Expert-Immobilier LELOTTE, le plan desdits garages.

Il dépose, pour être annexée audit acte, copie dudit plan signé "ne varietur" par le comparant d'une part et le Notaire.

#### C.- PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES AUX QUATRE GARAGES.

Le groupe des quatre garages nouveaux comprend :

##### a) des parties privatives :

étant les quatre garages numérotés de gauche à droite sur le plan, 10, 11, 12 et 13, chacun d'une superficie approximative de dix-huit mètres carrés environ, avec leur revêtement du sol.

##### b) des parties communes :

étant la cour d'aire de manoeuvres spéciale à ceux-ci, les gros murs de refend, toitures, corniches et zinguerie et, en général, tout ce qui est à l'usage commun des garages.

#### D.- DIVISION DE LA PROPRIETE.

En vue de la réalisation en propriétés privatives distinctes du groupe des quatre garages précités, le comparant d'une part aux présentes déclare opérer la division de celui-ci, en parties privatives et en parties communes.

Les parties privatives consisteront dans les quatre garages susvisés.

Les parties communes sont divisées en cent/centièmes.

Les quotités de ces parties communes comprenant, notamment, le terrain d'assiette des quatre garages et de leur aire de manoeuvres spéciale et afférentes à chaque propriété privative, est déterminée forfaitairement par le comparant d'une part, ainsi qu'il suit :

- garage numéro 10 :	vingt-cinq/centièmes :	25/100
- garage numéro 11 :	vingt-cinq/centièmes :	25/100
- garage numéro 12 :	vingt-cinq/centièmes :	25/100
- garage numéro 13 :	vingt-cinq/centièmes :	25/100

Total : CENT/CENTIEMES :

=====  
100/100  
=====



N 999702  
202666 N

uxième feuille.

Remarque : Les quatre nouveaux garages n'auront aucune quotité dans les parties communes propres au bloc des neuf garages visé à l'Acte de Base originaire.

E.- RESERVE DE MITOYENNETE.

Monsieur LEGRAND se réserve le droit exclusif de percevoir, à l'avenir, le prix de la mitoyenneté des murs de clôture à édifier sur les limites séparant le terrain d'assiette du groupe des garages des fonds limitrophes.

Toutefois, Monsieur LEGRAND renonce dès maintenant à percevoir toute indemnité concernant la clôture construite par ses soins sur la limite Ouest (côté Résidence ALEXANDRE) dudit bloc des garages (onze mètres soixante-sept centimètres de longueur).

F.- REGLEMENT GENERAL DE COPROPRIETE.

Réitérant sa volonté que chacun des garages dont se compose le groupe de garages supplémentaires, forme une propriété privative distincte dont il puisse être disposé séparément, à titre gratuit ou onéreux, le comparant d'une part aux présentes a établi et dépose pour être annexé au présent acte avec lequel il formera un tout, le Règlement général de Copropriété de ce nouveau bloc de garages, lequel se réfère au Règlement général original de la Résidence LES MOUSQUETAIRES, dont certains articles devront être modifiés ou adaptés à la situation nouvelle créée par l'adjonction desdits garages supplémentaires, par la prochaine Assemblée générale des copropriétaires de la Résidence LES MOUSQUETAIRES.

G.- RENONCIATION A ACCESSION.

Pour autant que de besoin, les futurs propriétaires des quatre nouveaux garages devront se céder mutuellement et réciproquement, avec réserve partielle, le droit d'accession dans la mesure nécessaire pour que chacun d'eux puisse acquérir les parties privatives ainsi que les parties communes y afférentes.

La renonciation susvisée entraîne par voie de conséquence, la division des garages nouveaux, en parties communes ou d'usage général et en parties privatives.

La cession dont s'agit; indispensable pour donner à la division de l'immeuble sa base légale est faite à titre onéreux moyennant cession réciproque du droit des autres copropriétaires.

H.- DISPOSITIONS SPECIALES.

Les futurs propriétaires des quatre garages complémentaires devront, dans leur titre d'acquisition :

- déclarer avoir une parfaite connaissance du Règlement général de copropriété de la Résidence LES MOUSQUETAIRES.
- s'engager à respecter les décisions qui seront prises en Assemblée Générale des copropriétaires de la Résidence LES MOUSQUETAIRES.

Chapitre III : CONSTITUTION DE SERVITUDE  
PAR TOUS LES COMPARANTS.

Il est constitué par les présentes, au profit des garages nouveaux et à charge, tant des parties communes générales à la Résidence LES MOUSQUETAIRES proprement dites (plus spécialement le passage ou porche sous ledit immeuble) que des parties communes propres au bloc des garages numérotés 1 à 9.

Une servitude perpétuelle de passage et d'accès à l'Avenue des Invalides, grevant l'aire de manoeuvres des garages numérotés 1 à 9 de la Résidence LES MOUSQUETAIRES, ainsi que le passage ou porche se trouvant sous le groupe "ARAMIS" cadastré Section A numéro 3/y 28, au profit de la parcelle de terrain et des garages nouveaux numérotés de 10 à 13, propriétés de Monsieur Julien LEGRAND, cadastrées ou l'ayant été Section A numéro 3/i 29 pour une contenance de cent quarante mètres carrés.

Il est précisé que :

a) Les utilisateurs du passage d'accès résultant de la convention de servitude ci-avant seront tenus de respecter les dispositions particulières visées à l'article 62 du Règlement général de Copropriété de la Résidence LES MOUSQUETAIRES.

b) Les frais d'entretien et de réparation du porche d'accès aux garages (passage sous l'immeuble) et de l'aire de manoeuvres des garages 1 à 9 seront répartis de la manière précisée à l'article 9 du Règlement général de Copropriété ci-joint ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil de Gérance.

Chapitre IV : DISPOSITIONS DIVERSES.

DISPENSE D'INSCRIPTION : Monsieur le Conservateur des Hypothèques à Furnes est expressément dispensé de prendre inscription lors de la transcription des présentes, pour quelque motif que ce soit.

ELECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution des présentes, le comparant et les intervenants font élection de domicile en l'Etude du Notaire soussigné.

FRAIS : Les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de Monsieur LEGRAND.

ETAT CIVIL : Au vu des documents prévus par la Loi, Nous Notaire certifions exact l'état civil des comparants.

LISTE DES PROPRIETAIRES de biens privatifs  
dans la Résidence LES MOUSQUETAIRES

COMPARANTS D'AUTRE PART.

1./ Monsieur Claude-Henri-Sadi-Joseph HUEET, instituteur, né à Etterbeek, le trois septembre mil neuf cent trente-neuf et son épouse Madame Nicole-Marie-Gilberte GIARD, sans profession, née à Auch (France) le six novembre mil neuf cent



N 999703

Troisième feuille.

quarante-trois, demeurant ensemble à Court Saint-Etienne, rue de l'Eglise, 62/B.

- propriétaires de l'appartement dénommé R/1 faisant partie de l'aile ATHOS.

2./ a) Madame Paula-Joséphine VANDERKELEN, sans profession, née à Montignies-sur-Sambre, le onze octobre mil huit cent nonante-deux, veuve de Monsieur Georges MEUTE, demeurant à Monceau-sur-Sambre, rue du Calvaire, numéro 68.

b) Madame Andrée TOURNAY, sans profession, née à Charleroi, le seize décembre mil neuf cent vingt-sept, veuve de Monsieur André MEUTE, demeurant à Monceau-sur-Sambre, rue du Calvaire, numéro 68.

c) Mademoiselle Marie-Paule MEUTE, étudiante, née à Charleroi, le onze janvier mil neuf cent cinquante-deux, demeurant à Monceau-sur-Sambre, rue du Calvaire, numéro 68.

d) Monsieur Christian-Georges-Emile-André MEUTE, étudiant, né à Charleroi, le onze mars mil neuf cent cinquante-six, demeurant à Monceau-sur-Sambre, rue du Calvaire, numéro 68.

- propriétaires de l'appartement dénommé R/2 faisant partie de l'aile ATHOS.

3./ Madame Céline-Maria-Christine GUILLAUME, régente, née à Bastogne, le vingt-sept février mil neuf cent vingt-trois, veuve en premières nocces de Monsieur Fernand-Joseph-Lucien BOCKOLTZ et en secondes nocces de Monsieur Jean-François MULKERS, demeurant à Bastogne, Jardins de Bruges, numéro 45.

- propriétaire de l'appartement dénommé E/1 faisant partie de l'aile ATHOS.

4./ Madame Berthe-Hubertine-Henriette-Dieudonnée MIGNOLET, sans profession, née à Liège, le seize juillet mil neuf cent deux, veuve de Monsieur Raymond BIDLOT, demeurant à Liège, quai Bonaparte, numéro 57.

- propriétaire de l'appartement dénommé E/2 faisant partie de l'aile ATHOS.

5./ Madame Anna-Paula HEYERICK, sans profession, née à Dentergem, le vingt-cinq juillet mil neuf cent dix, épouse séparée de corps et de biens d'avec Monsieur Gaston-Léopold MATTHYS, en vertu d'un jugement du Tribunal de Première Instance de Gand du treize juin mil neuf cent cinquante-trois, demeurant à Westende, Oorlogsinvalidelaan, numéro 19.

- propriétaire de l'appartement dénommé E/7 faisant partie de l'aile ATHOS.

6./ Monsieur Jean GEEROMS, employé, né à Schaerbeek, le vingt-huit juin mil neuf cent vingt-quatre et son épouse Madame Simonne-Jeanne MARNEF, sans profession, née à Molenbeek Saint Jean, le trois juin mil neuf cent vingt-cinq, demeurant ensemble à Auderghem, rue Antonius Dewinter, numéro 23.

- propriétaires de l'appartement E/13 faisant partie de l'aile ATHOS.

7./ Monsieur Pierre-Eugène-Auguste TACHET, représentant, né à Gand, le dix janvier mil neuf cent vingt-cinq et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Céleste LONQUE, sans

profession, née à Colmar (France) le vingt-huit mars mil neuf cent vingt-six.; époux mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, demeurant ensemble à Flawinne, rue Alfred Denis, numéro 82.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/8 faisant partie de l'aile ATHOS.

8./ Monsieur Daniel-Jean-Louis VRANCKX, Juge de Paix, à Bruxelles, le neuf février mil neuf cent dix et son épouse qu'il assiste et autorise, Madame Suzanne-Germaine-Edmonde GENNOTTE, sans profession, née à Brasschaet, le cinq septembre mil neuf cent douze, demeurant ensemble à Auderghem, Avenue Gustave Demey, numéro 29.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/14 faisant partie de l'aile ATHOS.

9./ Monsieur Léon-Jules DURAY, sans profession, né à Chapelle-lez-Herlaimont, le vingt-huit septembre mil huit cent nonante-sept et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Madeleine-Maria DEROSE, sans profession, née à Fayt-lez-Manage, le treize avril mil huit cent nonante-neuf, mariés sous le régime de la communauté légale aux termes de leur contrat reçu par Maître Roger MESSIAEN, Notaire à Trazegnies, le trois décembre mil neuf cent cinquante-neuf, demeurant ensemble à La Louvière, rue du Moulin, numéro 115

- propriétaires de l'appartement dénommé R/3 faisant partie de l'aile PORTHOS.

10./ Madame Anna-Paula HEYERICK, prénommée sous 5./

- propriétaire de l'appartement dénommé R/4 faisant partie de l'aile PORTHOS.

11./ Monsieur Antoine-Georges DALIERS, architecte, né à Louvain, le quatorze décembre mil neuf cent deux et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Raymonde-Joseph-Marie DEKONINCK, sans profession, née à Louvain, le treize septembre mil neuf cent huit; époux mariés sous le régime de la communauté universelle aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Jean-Félix PEETERS, Notaire à Louvain, le seize août mil neuf cent vingt-neuf, demeurant ensemble à Woluwé-Saint-Lambert, Clos de la Licorne, numéro 9.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/3 faisant partie de l'aile PORTHOS.

12./ Monsieur Laurent-Luciaan VAN DROOGENBROECK, employé né à Welle, le vingt-quatre juin mil neuf cent trente, époux commun en biens (communauté réduite aux acquêts) de Madame Maria-Paul-Frédérica DE CLIPPEL, sans profession, née à Aals le vingt-neuf décembre mil neuf cent trente et un, demeurant ensemble à Zellik, rue Joseph Termonia, numéro 58.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/4 faisant partie de l'aile PORTHOS.

13./ Monsieur Albert-Jules-Pierre DEWEZ, commissaire de police à l'Assistance Technique Belge au Congo, né à Ayeneux, le vingt-huit août mil neuf cent seize, époux commun en biens à défaut de contrat de mariage, de Madame Anne-Louise-Hubertine THISSEN, sans profession, née à Liège, le huit décembre

mil neuf cent dix-sept, demeurant ensemble à Liège, rue Victor Raskin, numéro 12.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/9 faisant partie de l'aile PORTHOS.

14./ Monsieur Emile-Théophile-Joseph RIBONNET, conducteur de travaux, né à Barvaux, le quatre juillet mil neuf cent neuf, et son épouse Madame Josiane-Angeline-Yvonne van den HOFF, régente, née à Verviers, le cinq janvier mil neuf cent vingt-sept, demeurant ensemble à Saint Vith, rue de Luxembourg, numéro 46.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/10 faisant partie de l'aile PORTHOS.

15./ Monsieur Pierre-Marius-Albert WAUTERS, fondé de pouvoirs, né à Etterbeek, le vingt-neuf mars mil neuf cent quinze et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Marie-Théodorine-Jeanne TILEMART, sans profession, née à Bruxelles, le vingt et un mai mil neuf cent quinze, époux mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage, demeurant ensemble à Auderghem, Avenue Thomas Frissen, numéro 2.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/15 faisant partie de l'aile PORTHOS.

16./ Madame Alice-Jeanne SANGLIER, sans profession, née à Jumet, le onze octobre mil neuf cent huit, veuve de Monsieur André-Victor-Julien-Jean SURQUIN, demeurant à Marchienne-au-Pont, rue Découx, numéro 34.

- propriétaire de l'appartement dénommé R/5 faisant partie de l'aile ARAMIS.

17./ Monsieur Gérard BAERT, représentant et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Irène VANDAELE, sans profession, demeurant ensemble à Tielit, Driesstraat, numéro 6.

- propriétaires de l'appartement dénommé R/6 faisant partie de l'aile ARAMIS.

18./ Monsieur Henri JAUME, décorateur, et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Suzanne LEMAIRE, sans profession, demeurant à Roux, rue des Déportés, numéro 14.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/5 faisant partie de l'aile ARAMIS.

19./ Monsieur Gilles-Emile-Joséph TILKIN, boucher, né à Boirs, le premier janvier mil neuf cent vingt-huit et son épouse commune en biens Madame Mariette-Hubertine LEGRAND, sans profession, née à Soumagne, le treize septembre mil neuf cent vingt-huit, demeurant ensemble à Boirs, rue Neuville, numéro 243.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/6 faisant partie de l'aile ARAMIS.

20./ Monsieur Léon-Augustin DELOIT, pensionné, né à Houdeng-Aimeries, le vingt-six janvier mil neuf cent et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Laure-Blanche QUERRIAU, sans profession, née à Haine-Saint-Paul, le quatre décembre mil huit cent nonante-neuf, demeurant ensemble à Fayt-lez-

Manage, rue Henri Hecq, numéro 33.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/11 faisant partie de l'aile ARAMIS.

21./ Monsieur Jules-Pierre-Joseph-Vincent BERGERET, Directeur-Gérant de Société, né à Soignies, le vingt janvier mil neuf cent six et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Pauline-Alphonsine-Julie-Marie-Louise-Ghislaine ZECH, sans profession, née à Braine-le-Comte, le seize mars mil neuf cent douze, époux mariés sous le régime de la séparation de biens avec société d'acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu le vingt-deux juillet mil neuf cent trente-cinq par Maître Léon HACHEZ, Notaire à Soignies, demeurant ensemble à Soignies, Chemin du Tour, numéro 57.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/12 faisant partie de l'aile ARAMIS.

22./ Monsieur André-Emiel-Joseph GHIJSELINGS, employé, né à Kruishoutem, le vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-deux et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Yvonne-Malvine-Alexandra CAEBERGHIS, sans profession, née à Schaerbeek, le vingt-huit août mil neuf cent vingt-quatre, demeurant ensemble à Schaerbeek, rue Gustave Huberti, numéro 47.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/17 faisant partie de l'aile ARAMIS.

23./ Madame Marie-Victorina BEECKMAN, secrétaire comptable, née à Okegem, le vingt-neuf janvier mil neuf cent onze, divorcée d'avec Monsieur Victor BAJART, demeurant à Forest-Bruxelles, Avenue Jupiter, numéro 79.

- propriétaire de l'appartement dénommé E/18 faisant partie de l'aile ARAMIS.

24./ Monsieur Robert-Jan-Leo VAN LANGENHOVE, employé, né à Asse, le trente juin mil neuf cent trente-quatre et son épouse qu'il assiste et autorise, Madame Luitgardis-Odila-Cesarina VAN LAERE, commerçante, née à Overmere, le vingt février mil neuf cent trente et un, demeurant ensemble à Wetteren, Stationsstraat, numéro 69.

- propriétaires de l'appartement dénommé E/16 faisant partie de l'aile ARAMIS.

25./ Madame Marie-Victorina BEECKMAN, prénommée sous 23./

-propriétaire du garage numéro 1.

26./ Madame BIDLOT-MIGNOLET, prénommée sous 4./

- propriétaire du garage numéro 2.

27./ Monsieur et Madame WAUTERS-TILEMART, prénommés sous 15./

- propriétaires du garage numéro 3.

28./ Madame Anna-Paula HEYERICK, prénommée sous 5./

- propriétaire du garage numéro 4.

29./ Monsieur Carlos-Gustave-Victor DOIGNIE, Officier à l'Armée Belge, né à Ledeborg (Gand) le premier juin mil neuf cent dix-neuf; époux de Madame Louise-Céline-Hélène-Ghislai-

ne WAUTHY, dans profession, née à Namur, le seize octobre mil neuf cent dix-neuf, demeurant à Westende, Avenue du Kursaal, numéro 5.

- propriétaire du garage numéro 5.

30./ Monsieur Carlos DOIGNIES, prénommé sous 29./

- propriétaire du garage numéro 6.

31./ Monsieur et Madame VRANCKX-GENNOTTE prénommés sous 8./

- propriétaires du garage numéro 7.

32./ Monsieur et Madame BERGERET-ZECH, prénommés sous 21./

- propriétaires du garage numéro 8.

33./ Monsieur et Madame DURAY-DEROSE, prénommés sous 9./

- propriétaires du garage numéro 9.

#### PROCURATIONS:

Les comparants d'autre part sont ici représentés par :  
soit - Mademoiselle Véronique de BECO, docteur en droit, demeurant à Liège, rue Saint Laurent, numéro 109.

- Monsieur Georges MARECHAL, clerc de notaire, demeurant à Jupille-sur-Meuse, rue Charlemagne, numéro 95, savoir :

- les comparants sub 1./ suivant procuration reçue le vingt-neuf mai mil neuf cent soixante-neuf par Maître Emile KUMPS, Notaire à Marbais.

- les comparants sub 2./ suivant procuration reçue le vingt et un janvier mil neuf cent septante par Maître Ginette NOIRSENT, Notaire à Monceau-sur-Sambre.

- la comparante sub 3./ suivant procuration reçue le neuf janvier mil neuf cent septante par Maître Jean-Pierre DELMEE, Notaire à Bastogne.

- les comparants sub 4./, 12./, 14./ et 19./ suivant procuration reçue le trente novembre mil neuf cent soixante-six par Le Notaire Albert JEGHERS soussigné.

- la comparante sub 5./ suivant procuration reçue le trente et un octobre mil neuf cent soixante-six, par Maître Rudy PAUWELS, Notaire à Deinze.

- les comparants sub 6./ suivant procuration reçue le dix février mil neuf cent septante, par Maître Roger DEMUYLDER, Notaire à Etterbeek.

- les comparants sub 7./ suivant procuration reçue le vingt-huit novembre mil neuf cent soixante-six par Maître Bruno t'SERSTEVENS, Notaire à Namur.

- les comparants sub 8./ suivant procuration reçue le quinze janvier mil neuf cent septante, par Maître Roland DE VALKENEER, Notaire à Bruxelles.

- les comparants sub 9./ suivant procuration reçue le vingt-six novembre mil neuf cent soixante-six, par Maître Roger MESSIAEN, Notaire à Trazegnies.

- les comparants sub 11./ suivant procuration reçue le quinze juin mil neuf cent septante par Maître Jean VAN WINCKEL, Notaire à Woluwé Saint Lambert.

- les comparants sub 13./ suivant mandat verbal donné à Mademoiselle Véronique de BECO, prénommée, qui se porte fort pour eux, promettant ratification.

- les comparants sub 15./ suivant procuration reçue le vingt-deux octobre mil neuf cent soixante-six par Maître Pierre GARDE, Notaire à Auderghem.

- la comparante sub 16./ suivant procuration reçue le dix-neuf février mil neuf cent septante par Maître Philippe LAMBIN, Notaire à Fontaine l'Evêque.

- les comparants sub 17./ suivant procuration reçue le quatorze mai mil neuf cent septante par Maître Antoine VERKEST, Notaire à Tielt.

- les comparants sub 18./ suivant procuration reçue le vingt-quatre février mil neuf cent septante par Maître Jules de THIER, Notaire à Châtelineau.

- les comparants sub 20./ suivant procuration reçue le vingt-quatre novembre mil neuf cent soixante-six par Maître Victor L'OLIVIER, Notaire à Fayt-lez-Manage.

- les comparants sub 21./ suivant procuration reçue le vingt octobre mil neuf cent soixante-six par Maître Léopold HAMBYE, Notaire à Mons.

- les comparants sub 22./ suivant procuration reçue le neuf janvier mil neuf cent septante par Maître Jean LIMPENS, Notaire à Schaerbeek.

- la comparante sub 23./ suivant procuration reçue le vingt mars mil neuf cent septante par Maître Jacques DELCROI Notaire à Etterbeek.

- les comparants sub 24./ suivant procuration reçue le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-six par Maître Joseph DHAVE, Notaire à Wetteren.

- le comparant sub 29./ suivant procuration reçue le vingt-quatre juin mil neuf cent septante par Maître Ignace MUYLLE, Notaire à Middelkerke.

Les brevets de ces actes, dûment enregistrés, demeureront ci-annexés.

Aucune objection n'ayant été formulée par les mandataires des copropriétaires, les dispositions modificatives contenues au présent acte ont été admises à l'unanimité et sont donc définitives.

DONT ACTE

Passé à Liège, en l'Etude.

Lecture faite, les comparants, ès dites qualités, ont signé ainsi que Nous Notaire.

Approuvé la rature d'une ligne vierge.

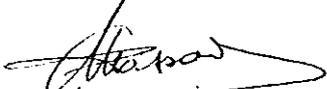
*Handwritten signatures and initials:*  
- A large signature on the left, possibly "M. J. ..."  
- A signature in the center, possibly "V. de ..."  
- A signature on the right, possibly "J. ..."  
- A signature at the bottom right, possibly "H. ..."

Enregistré à LIEGE 3, le <sup>deux</sup> octobre 1970

Vol 283 Fol. 72 Case 1, rôles en renvoi

Reçu: cent cinquante francs  
(Le Receveur, 12)

(150)

  
A. MASSART